



# Règlement Intérieur

## Centre aéré et mini-séjours

Tout au long de l'année, à l'occasion des vacances scolaires, la ville de LEZOUX propose aux familles des activités de loisirs adaptées aux enfants âgés de 3 à 11 ans et des mini-séjours pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Ces activités sont organisées par le Centre aéré municipal, dans le respect des orientations du Projet Educatif Territorial (PEDT) porté par la commune, celles du projet éducatif du centre aéré ainsi que des règlements édictés par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative.

Le Centre aéré est déclaré auprès de la Direction de la Cohésion Sociale.

Le présent règlement, destiné aux familles, décrit les modalités de gestion administrative et de fonctionnement du Centre aéré et des mini-séjours.

Toute famille bénéficiant des services précités atteste avoir pris connaissance et accepté les termes de ce règlement lors de l'inscription de son enfant.

## ARTICLE 1/. Les modalités d'accueil

### A/ Les formules d'accueil et les horaires :

#### ACCUEIL

Le Centre Aéré fonctionne tous les jours pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques) et les grandes vacances d'été (juillet et dernière semaine d'août).

Le Centre Aéré est fermé les vacances de Noël et les 3 premières semaines d'août.

Les parents ont plusieurs possibilités d'accueil :

- Accueil le matin (avec ou sans repas)
- Accueil l'après-midi (avec ou sans repas)
- Journée complète avec repas.

Les différents temps d'accueil proposés sont adaptés afin de répondre au maximum aux besoins des parents qui travaillent.

#### LES HORAIRES

7h30 – 9h00      Accueil échelonné des enfants

Temps libre surveillé pendant lequel l'enfant peut participer aux différents ateliers proposés (jeux symboliques, construction, jeux de société, bibliothèque, jeux extérieurs lorsque le temps le permet...)

- 9h00 – 12h00** Temps d'activités (obligatoires)  
(11h45 - Passage aux toilettes et lavage de mains)
- 12h00– 13h15** Repas
- 13h15 – 13h45** Temps calme
- 13h45 – 17h00** Temps d'activités (obligatoire)  
(13h45 - 15h30 - Sieste ou temps calme pour les 3/5ans)  
(16H - Goûter pour tous)
- 17h00 – 18h30** Départ échelonné des enfants

Temps libre surveillé pendant lequel l'enfant peut participer aux différents ateliers proposés (jeux symboliques, construction, jeux de société, bibliothèque, jeux extérieurs lorsque le temps le permet...)

**Attention : afin de garantir la qualité pédagogique et éducative des activités, le départ des enfants pendant les temps d'activités n'est pas autorisé.**

Les parents doivent impérativement respecter les plages horaires d'accueil fixées au sein du Centre aéré.

En cas de retard le soir, au-delà de 18h30, la commune peut faire appel à la Gendarmerie Nationale si elle ne parvient pas à joindre une personne autorisée à reprendre l'enfant.

## **B/ LIEUX D'ACCUEIL**

Le Centre aéré est organisé dans les locaux communaux situés 1, impasse Pasteur à LEZOUX.

Tél : 04 73 73 03 00.

Messagerie : A préciser ultérieurement

La commune met à disposition du Centre aéré, autant que faire se peut, les équipements communaux (halle sportive, complexe du Vernadel...).

## **ARTICLE 2/. Les inscriptions**

Les inscriptions sont assurées par la Direction du Centre de loisirs, aux dates et horaires qui seront spécifiés aux familles à l'occasion de chaque vacance scolaire (informations sur le site Internet de la ville, affiches et flyers diffusées dans les écoles...).

Afin de permettre à la commune de gérer et planifier au mieux l'encadrement des enfants, l'organisation des repas, des activités et des sorties... **les inscriptions au centre aéré commencent 4 semaines avant l'ouverture du Centre.**

Pendant les 2 premières semaines, priorité est donnée aux inscriptions des familles de Lezoux.

Dans la limite des places disponibles, les familles peuvent ensuite inscrire leur enfant dans la limite de 7 jours avant l'ouverture du Centre.

La commune accordera bien évidemment une attention bienveillante aux situations familiales particulières, aux impondérables organisationnels etc...

Le dossier d'inscription, qui doit impérativement être complété et déposé au Centre aéré par les responsables légaux de l'enfant est composé des documents suivants :

- Une fiche d'inscription avec les renseignements sur la famille et l'enfant
- Une attestation du Quotient Familial (QF) de la CAF si la famille en bénéficie

- Une « fiche sanitaire » comportant les renseignements (handicap...)
- La copie des vaccinations règlementaires et à jour figurant sur le carnet de santé de l'enfant,
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile extra-scolaire au nom de l'enfant.
- La liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (la carte d'identité de ces personnes peut être demandée lors du départ de l'enfant)

**Aucune inscription ne sera définitive sans dossier complet.**

Les enfants sont acceptés au centre de loisirs selon les conditions suivantes :

- L'enfant doit être propre
- L'enfant doit être âgé de 3 ans révolus
- L'enfant doit être en bonne santé (tout enfant contagieux sera refusé et réadmis sur certificat médical)
- L'enfant doit être à jour des vaccins obligatoires.

Pour les traitements spécifiques et prise de médicaments, une autorisation manuscrite est obligatoire à l'appui de l'ordonnance médicale.

Pour les enfants qui présentent un traitement spécifique ou une allergie alimentaire, un protocole interne individualisé devra être rempli et remis par le responsable légal, accompagné de toutes les pièces justificatives (validation par le médecin traitant ou spécialiste, ordonnance médicale et explicatif du traitement spécifique si nécessaire). La famille sera alors dans l'obligation de fournir le repas de l'enfant, et, le cas échéant, son assiette et ses couverts.

### **ARTICLE 3/. Tarification**

Les tarifs journées et demi-journées du Centre aéré sont fonction du Quotient Familial des familles. Les quotients dont il est tenu compte dans la tarification du Centre aéré sont ceux déjà utilisés pour la facturation de la cantine et du service périscolaire.

***Obligation pour les familles de fournir une attestation de leur quotient familial CAF de l'année en cours, afin de déterminer le tarif correspondant.***

La commune est par ailleurs habilitée à utiliser le dispositif CAFPRO pour obtenir le quotient familial des familles, à l'appui de leur numéro d'allocataire

A défaut d'attestation de quotient familial ou pour les familles dont les QF ne sont pas connues dans CAFPRO, le service demandera l'avis d'imposition des familles et utilisera un outil Excel fourni par la Caf afin de reproduire le système de calcul exécuté par CAFPRO.

***En dernier recours, si la famille ne présente aucun QF, la commune de Lezoux appliquera le tarif QF > 850 €.***

Tarifs Au 1er janvier 2017	QF inférieur à 450		QF de 451 à 850 €		QF supérieur à 850 €	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
<b>JOURNEE</b> (repas compris)	5 €	5,75 €	6,90 €	7,93 €	13,70 €	15,75 €
<b>½ JOURNEE</b>	3,70 €	4,25 €	5,25 €	6,04 €	5,80 €	6,67 €
<b>REPAS</b>	3,40 €	3,91 €	3,40€	3,91 €	3,40 €	3,91 €
<b>FORFAIT 5 JOURS</b> (repas compris)	23,75 €	27,31 €	32,80 €	37,67 €	65,10 €	74,81 €

Mini-séjours : les tarifs sont fixés par décision du Maire à l'occasion de chaque projet, au vu du coût réel du séjour proposé aux familles. La tarification est fonction du QF des familles tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

La commune s'engage à prendre en charge 50% du coût restant à la charge des familles résidant à LEZOUX après déduction des aides de la CAF.

Pour les familles hors communes, la facturation sera établie au vu du coût réel du séjour par enfant.

**Exemple :** pour un séjour au ski d'une durée de 5 jours qui s'élèverait à 500 € par enfant pour la commune (tous frais compris : transport, rémunération des animateurs, hébergement...), la tarification serait la suivante :

	QF inférieur à 450	QF de 451 à 850 €	QF supérieur à 850 €
<b>Tarif du séjour</b> (Prise en charge par la ville du coût réel selon les QF)	-30% soit 350 €	-15% soit 425 €	500 €
<b>Montant des aides vacances enfant CAF</b>	43,50 € x 5 jours 217,50 €	37 € x 5 jours 185 €	Néant
<b>Montant restant à la charge des familles</b>	132,50	240 €	500 €
<b>Prise en charge par la ville pour les familles de Lezoux</b>	66,25 €	120 €	250 €
<b>Reste à charges familles</b>	66,25 €	120 €	250 €

## ARTICLE 4/. Règlement des factures

Le règlement du Centre aéré s'effectue sur place, à l'appui des factures établies par le Centre à la fin de chaque semaine d'activités.

Le règlement peut se faire en numéraire ou en chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Les chèques CESU sont également acceptés (pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans).

Afin de limiter les désistements intempestifs pour les sorties du Centre aéré, toute absence devra être signalée le plus tôt possible avant la sortie et justifiée par un certificat médical. A défaut, la facturation sera maintenue.

Pour les mini-séjours, il sera demandé aux familles de verser à l'inscription de leur(s) enfant(s) un acompte représentant 30% du coût du séjour. Le règlement du solde devra être assuré 15 jours avant le départ. Aucun enfant ne partira si la facture n'est pas intégralement réglée.

L'acompte sera encaissé en cas de désistement des familles 15 jours avant le début du séjour, sauf certificat médical.

En cas de départ avant la fin du séjour : sauf raison de santé justifiée par certificat médical, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si un remboursement intervient, il sera calculé au prorata du nombre de jours réels de présence de l'enfant.

## ARTICLE 5/. Activités

Centre aéré : le planning d'activités est communiqué aux familles par les services communaux 1 mois avant la période d'accueil des enfants (affichage sur place, flyers, affiches extérieures, site de la commune...)

L'inscription des enfants sera encore plus indispensable et obligatoire lors des sorties extérieures ou activités spécifiques organisées par le Centre, compte tenu des places disponibles pour chaque activité.

Pour les mini-séjours, une réunion d'information est proposée aux familles 15 jours avant le départ afin de donner toutes les consignes et recommandations pratiques.

**Dans les limites liées aux capacités d'accueil du centre et des contraintes logistiques des mini-séjours, la priorité sera donnée aux familles résidant à LEZOUX.**

## ARTICLE 6/. Restauration

Les repas des enfants sont pris à la cantine municipale (salle de restauration du groupe A).

Le trajet allant du Centre aéré à la cantine s'effectue à pied, dans le calme et en respectant les normes de sécurité. La présence de tous les animateurs lors de ce trajet et pendant le repas est obligatoire.

Les menus sont établis par le cuisinier et l'économiste du service de la restauration scolaire, en concertation avec la direction du Centre aéré. Ils sont établis dans le respect des recommandations nutritionnelles du décret de septembre 2011.

Le prix de la journée ou de la demi-journée du soir comprend également un goûter.

## ARTICLE 7/. Règles de vie

La fréquentation du Centre aéré implique le respect des règles de vie en collectivité.

Chaque enfant doit faire preuve dans son comportement, tant à l'égard du matériel que des lieux de vie et des personnes qui l'entourent (équipes d'encadrement et enfants), de respect, de solidarité et de tolérance. L'enfant doit également apprendre à être responsable de ses choix et de ses actes.



En cas d'indiscipline d'un enfant, de vol, de bris volontaire de matériel, de comportement irrespectueux envers un camarade ou l'équipe d'encadrement... la commune avertira par écrit les parents. Si après cet avertissement, il y a récurrence, des mesures d'exclusion temporaire, puis définitive, pourront être prononcées.

En cas de comportement irrespectueux et inadapté d'un parent envers le personnel d'encadrement, le parent ne sera plus accepté au sein de la structure.

## ARTICLE 8/. Spécificité des enfants de moins de 6 ans

- 1/ Le temps de présence des enfants de moins de 6 ans ne peut dépasser 10h par journée (accueil + activité).
- 2/ Un moment de repos, de sieste est prévu en début de chaque après-midi.
- 3/ Les animateurs, animatrices recrutés par la ville sont obligatoirement titulaires du BAFA, stagiaire BAFA ou CAP Petite Enfance.
- 4/ Les animateurs des moins de 6 ans sont attirés à leur groupe, afin d'apporter un adulte référent aux enfants.
- 5/ Une salle aménagée est mise à disposition (matériels et jeux adaptés à cet âge).
- 6/ Les activités proposées seront adaptées à l'âge et au rythme des enfants.
- 7/ Les moments de vie quotidienne seront adaptés aux enfants de moins de 6 ans : les repas s'effectuent dans une salle réservée au calme avec un mobilier adapté, les passages aux toilettes sont réguliers et obligatoirement accompagnés par les animateurs

## ARTICLE 9/. Affaires personnelles / côté pratique

La ville ne saurait être tenue responsable de la perte, de la détérioration ou du vol des affaires personnelles des enfants au Centre aéré. Il est donc de fait vivement déconseillé aux familles de laisser leurs enfants apporter des objets de valeur au Centre ou en mini-séjours.

Les parents sont enfin invités à prévoir pour leurs enfants des tenues adaptées aux conditions météorologiques (protection contre le soleil, la pluie...). Afin d'éviter toute perte de vêtements ou d'objets (sac à dos, gourde, petite bouteille...) il est impératif de les marquer au nom-prénom de l'enfant.

Pour la commune,  
Le Maire,



Alain COSSON.